

DECISION N° 19/ 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

DECISION DE LA PRESIDENTE

VIREMENT DE CREDITS BUDGETAIRES - BUDGET GENERAL 43400 - EXERCICE 2024

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CC04062003 du Conseil de Communauté du 04 juin 2020 portant élection de la Présidente de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° CC26092316 du Conseil de Communauté du 26 septembre 2024, autorisant Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, pour les budgets régis par le référentiel comptable M57, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, approuvé par délibération n° CC26092315 du Conseil de Communauté du 26 septembre 2024,

Vu le budget primitif 2024 du budget principal 43400 approuvé par délibération n° CC06022417 du Conseil de Communauté du 06 février 2024,

Considérant la nécessité de modifier les crédits budgétaires sur les opérations 53 - Etude Eolien et Solaire et 54 - Maison des Internes,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : Par application de la fongibilité des crédits, les crédits budgétaires de la section d'investissement du budget principal (43400) pour l'exercice 2024, sont modifiés comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	
33	21	2111	581	Terrains nus	-27 000,00 €		
53	20	2031	758	Frais d'études	19 000,00 €		
54	21	21321	442	Immeubles de rapport	206 500,00 €		
54	21	2138	442	Autres constructions	-200 000,00 €		
54	21	21838	442	Autre matériel informatique	40,00 €		
54	21	21848	442	Autres matériels de bureau et mobiliers	-3 040,00 €		
54	21	2188	442	Autres immobilisation corporelles	4 500,00 €		
				TOTAL	0,00 €	0,00 €	

ARTICLE 2 : Cette décision est transmise au comptable public de la Communauté de Communes.

Fait à POUZAUGES, le 25 juillet 2024

La Présidente

Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 01/08/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240725-DECISION19_2024-AR



Cette décision est rendue exécutoire par :

- transmission en Préfecture*
- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire*
- mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.